SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant Monsieur Mathieu FARDEAU)**

Absents excusés ou représentés : **Mme et M. HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et FARDEAU Mathieu (représenté par Monsieur VAN VOOREN Cédric)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Liliane TIJOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 15 décembre 2023.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 15/11/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

FRAIS DE GARDES ANIMAUX ERRANTS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 12 février 1998, relatif à la circulation et à la divagation des animaux, et indiquant le tarif demandé pour la prise en charge de l'hébergement journalier.

Monsieur le Maire propose de laisser inchangés les tarifs de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2024, le tarif suivant :

- **forfait de prise en charge : 60 €**
- **hébergement journalier : 25 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants sur le budget de l'exercice 2024.

TARIF DES JARDINS COMMUNAUX - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, il est prévu que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en janvier de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelle que soit la date et la cause de résiliation. » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE à 60 euros le montant de la cotisation pour l'année 2024.

CIMETIÈRE – PRIX DES CONCESSIONS, DES CAVEAUX CINÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM – EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs pour le cimetière, pour l'année 2024, comme suit :

15 ans - 1 m²	30 €
15 ans - 2 m²	60 €
15 ans - 4 m²	120 €
15 ans - cavurne	350 €
Renouvellement - cavurne	175 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	790 €
Renouvellement - columbarium	395 €
Gravure plaque columbarium (Possibilité au demandeur de faire appel au prestataire de son choix sous condition du respect de la police utilisée au columbarium)	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque incluse	60 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 70311 du budget de l'exercice 2024

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront exigibles à compter du 1er janvier 2024, pour les différentes locations de la Maison Commune de Loisirs :

ACTIVITÉS		Salle Principale	Salle Annexe	Les 2 salles
Associations concours de belote, loto, jeux, …	**Vezins**	130 €	85 €	215 €
	Extérieur	340 €	210 €	550 €
Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes	**Vezins**	330 €	180 €	510 €
	Extérieur	550 €	280 €	830 €
	Vezins	250 €	140 €	390 €

Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe, ...)	**Extérieur**	300 €	200 €	500 €
Vin d'honneur	**Vezins**	130 €	85 €	215 €
	Extérieur	340 €	210 €	550 €
Mariage	**Vezins**	400 €	/	610 €
	Extérieur	645 €	/	995 €
Journée supplémentaire	**Vezins et Extérieur**	150 €	110 €	260 €
1/2 journée supplémentaire	**Vezins et Extérieur**	85 €	65 €	150 €
Chauffage au-delà de 4 heures	**Par heure**	30 €	25 €	/
Arrhes		50 % du montant total de la location		
Caution forfaitaire	750 €			
Caution ménage	200 €			
Vidéoprojecteur + Sono	50 € /location			

DÉCIDE que les associations culturelles, sportives et de loisirs (hors associations scolaires) ont le droit à une location gratuite d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi qu'un tarif réduit par an de 85 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe), que cela soit pour une manifestation payante ou non payante. Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les écoles ou associations scolaires (OCCE, OGEC, APEL, APEC) seront considérées comme une même entité et ont droit par an à deux locations gratuites d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi que 2 tarifs réduits de 85 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe). Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les associations Vezinaises qui veulent organiser une galette des rois, bénéficierons d'une gratuité journalière sur une salle uniquement. La manifestation devra se dérouler entre le 1er et le 31 janvier inclus, sous réserve de disponibilité. En dehors de ces dates, le tarif normal s'appliquera.

PRÉCISE que les associations Vezinaises n'organisant pas de galette des rois pourront bénéficier, dans l'année, de la gratuité pour une Assemblée Générale dans une des deux salles.

PRÉCISE que toute consommation de chauffage au-delà des 4 heures gratuites sera facturée.

DÉCIDE que le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Maison des Associations située Place du Général de Gaulle.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Salle Saint Pierre située au 13 rue Saint Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

LOCATIONS DE TABLES ET DE BANCS – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit, à compter du 1er janvier 2024, la location de chaque lot d'une table et deux bancs ci-dessous :

- le premier lot : **10 €**
- pour chaque lot supplémentaire : **4 € supplémentaires**

DIT que le montant de la location sera payable par les locataires entre les mains du Trésorier Payeur Municipal de Cholet,

DIT que la location sera gratuite pour les associations de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront exigibles auprès des entreprises participantes à compter de l'édition 2024, pour les différents types d'encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal :

Tarifs pour une parution dans le bulletin en couleurs :

En deuxième de couverture	- Un quart de page :	210 €
	- Un huitième de page :	130 €
En quatrième de couverture	- Une demi-page :	400 €
	- Un quart de page :	250 €
En pages intérieures	- Un quart de page :	180 €
	- Un huitième de page :	110 €

DIT que la recette sera imputée au budget de l'année en cours.

ENLEVEMENT ET NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - TARIFS

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°5/2023 fixant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal à compter du 1er février 2023,

CONSIDERANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères effectués par l'Agglomération du Choletais et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries de l'Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2024 le tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :
- 60 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés, et encombrants sur le territoire communal
- 40 € / heure / agent pour l'enlèvement des dépôts sauvages + le coût du traitement des déchets en déchetterie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à réviser les tarifs de la manière suivante, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés :
- 60 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés, et encombrants sur le territoire communal
- 40 € / heure / agent pour l'enlèvement des dépôts sauvages + le coût du traitement des déchets en déchetterie.

DECIDE que ces mesures prendront effet à compter du 1er janvier 2024

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1er janvier 2024 :

- Permis de stationnement ou dépôt
  - Forfait (par demande) **16 €**
  - Occupation du domaine public **0.95 € par m² par jour**
  - Elagages, vitrines, grilloirs, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers **23 € par m² par an**
  - Chevalets, distributeurs à journaux, oriflammes **46.50 € par unité par an**

- Stationnement taxi **65 € par véhicule par an**
- Autorisation de stationnement délivrée aux artisans **40 € par passage**
- Mise à disposition de panneau pour une entreprise **17 € par unité**

Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la commune bénéficient d'une exonération. Les bailleurs sociaux bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public.
« L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public » (L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

- Permission de voirie *(Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur)*

  - Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers - **4.85 € le ml par an**
  - Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre - **0.65 € le ml par an**
  - Terrasses couvertes par système non escamotables et non fermées - **38 € par m² par an**
  - Terrasses couvertes et fermées - **85 € par m² par an**
  - Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie – **41 € par m² par an**
  - Rampes d'accès à bâtiments privées – **37.15 par m² par an**
  - Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la deuxième notification envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration **50 €**
  - Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.
  - Majoration de 50 % des tarifs par jours non autorisés après constatation par les services techniques communaux

RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de maintenir la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinais : 4.50 €
- Repas enfant extérieur : 5.50 €
- Repas adulte : 6.00 €

PRECISE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

PRECISE qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du coût du repas.

RAPPELLE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- Bris de vaisselle 0.55 €
- Bris de couvert 0.50 €

TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2023/2024 et propose de maintenir la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2024/2025 tout en incluant des frais de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de maintenir la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2024/2025

MAINTIENT les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,45 € la demi-heure, soit 2,90 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient de 1001 à 1250	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,70 € la demi-heure, soit 3,40 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure	1,80 € la demi-heure soit 3,60 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

MAINTIENT les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 800	4.90 €	4.50 €	17.30 €	
801 à 1000	5.50 €	4.50 €	18.50 €	
1001 à 1250	5.80 €	4.50 €	19.10 €	
> 1250 et autres	6.10 €	4.50 €	19.70 €	

MAINTIENT les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF /MSA	½ journée sans repas 8h30 – 12h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir

	ou 13h30 – 17h30			
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 800	5.40 €	5.50 €	19.30 €	
801 à 1000	5.65 €	5.50 €	19.75 €	
1001 à 1250	7.15 €	5.50 €	22.80 €	
> 1250 et autres	8 €	5.50 €	24.50 €	

PRECISE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

MULTISPORTS – TARIFS 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus les délibérations n°45/2022 et 45/2023 actant la mise en place et le tarif des séances multisports sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que ces séances, proposées aux enfants de la commune de VEZINS, sont encadrées par un éducateur sportif diplômé et ont lieu tous les vendredis à la salle des sports de 17h à 18h pour les enfants de la moyenne section au CP et de 18h15 à 19h15 pour les enfants de CE1 à CM2, chaque groupe étant composé de 16 enfants maximums.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2024/2025 et propose de fixer la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs à l'année
Moins de 600	85 €
De 601 à 800	90 €
De 801 à 1000	95 €
De 1001 à 1250	100 €
+ de 1251	105 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le renouvellement des séances multisports à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 dans les conditions citées ci-dessus

FIXE la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs à l'année
Moins de 600	85 €
De 601 à 800	90 €
De 801 à 1000	95 €
De 1001 à 1250	100 €
+ de 1251	105 €

PRECISE que les inscriptions seront à faire par les familles via le Portail Famille

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2022/2023 – PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023 :

- en classe maternelle 1 785.52 € ;
- en classe élémentaire 687.29 € ;

DIT que ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Èvre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 payable en 2024 ;

DIT qu'un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser ces montants à l'article 74748 du budget de l'exercice 2024.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH – CONTRAT D'ASSOCIATION – EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique, au vu des éléments rentrant en compte dans le contrat d'association, pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- 1 568.54 € par élève en classe maternelle
- 434.58 € par élève en classe élémentaire

Le nombre d'élèves vezinais à l'école Saint Joseph pour la rentrée scolaire 2023/2024 est de :

- 22 pour la maternelle,
- 51 pour l'élémentaire,

SOIT une somme globale de 56 671.14 €,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

RAPPELLE qu'en dehors de la somme citée ci-dessus versée dans le cadre du contrat d'association, la commune participe également à l'achat des fournitures scolaires (avec un montant de 35 € par élèves), s'acquitte du coût des interventions musicales auprès de l'Agglomération du Choletais et verse une subvention complémentaire de 24 € par élèves, participe aux classes découvertes (35 € par élèves une année sur deux).

PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUE ET PRIVÉE – EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les participations aux fournitures scolaires :

- 35 € par élève

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire est de :

- 88 pour l'École publique, soit une participation de 3 080 €
- 84 pour l'École privée, soit une participation de 2 940 €

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6067 du budget primitif 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant attribué	Association	Montant attribué
OCCE Ecole publique	2 112 €	Olympique Sportive Tourlandry-Vezins-Chanteloup (OSTVC)	800 €
OGEC Ecole privée	1 752 €	Bibliothèque Marque Pages	2 000 €
Musiq'Cool	350 €	Tennis Evre Lys	200 €
Comité des Fêtes	1 500 €	Etoile Cycliste Vezins-Chanteloup	100 €
Amicale des donneurs de sang	200 €	Badminton Loisirs Vezins (BLV)	100 €
Gym Détente	200 €	UNC CNTV	250 €
Associations Loisirs Pluriels	411 €		

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2024 examinées par la Commission Finances le 15 novembre 2023 :

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 284 510.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
013 – Atténuations de charges	11 850.00 €
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	169 280.00 €
73 – Impôts et taxes	786 095.00 €
74 – Dotations et participations	256 580.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	60 705.00 €
	1 284 510.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)

011 – Charges à caractère général	412 870.00 €
012 – Charges de personnel	531 315.00 €
014 – Atténuations de produits	8 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	170 565.00 €
66 – Charges Financières	10 250.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	100 010.00 €
042 – Opérations d'ordres entre sections	50 000.00 €
	1 284 510.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 677 540.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
10 – Dotations Fonds divers et réserves	105 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	406 790.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	702 740.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	100 010.00 €
024 – Produits des cessions	313 000.00 €
	1 677 540.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
27 – Autres immobilisations financières	1 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	109 500.00 €
Dépenses d'équipements	
- Opération 200 (Bâtiments)	145 215.00 €
- Opération 300 (Voirie)	104 885.00 €
- Opération 400 (Matériel)	12 060.00 €
- Opération 501 (Cimetière)	3 660.00 €
- Opération 506 (Aménagement de la Coulée des Douves)	4 000.00 €
- Opération 507 (Réhabilitation ancienne Gendarmerie)	1 110 000.00 €
- Opération 508 (Vidéoprotection)	86 970.00 €
- Opération 509 (Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école de l'Evre)	100 250.00 €
	1 677 540.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	**Section d'Investissement**
Dépenses	**1 284 510.00 €**	**1 677 540.00 €**
Recettes	**1 284 510.00 €**	**1 677 540.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2024

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **88 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	**MONTANTS (EN €)**
75 – Autres produits de gestion courante	88 280.00 €
	88 280.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
66 – Charges Financières	15 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	73 280.00 €
	88 280.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **73 280.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	**MONTANTS (EN €)**
021 – Virement de la section de fonctionnement	73 280.00 €
	73 280.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	**MONTANTS (EN €)**

16 – Emprunts et dettes assimilées 21 – Immobilisations corporelles 23 – Immobilisations en cours	62 500.00 € 5 000.00 € 5 780.00 €
	73 280.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Gendarmerie » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « Gendarmerie » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	**Section d'Investissement**
Dépenses	**88 280.00 €**	**73 280.00 €**
Recettes	**88 280.00 €**	**73 280.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2024 du budget annexe « Gendarmerie »

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **427 500.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	**MONTANTS (EN €)**
70 – Produits des services, du domaine et des ventes 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 500.00 € 300 000.00 €
	427 500.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 011 – Charges à caractère général 66 – Charges Financières	300 000.00 € 125 930.00 € 1 570.00 €
	427 500.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **300 000.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
	300 000.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
	300 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Le Chateau » et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Le Château » dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	**427 500.00 €**	**300 000.00 €**
Recettes	**427 500.00 €**	**300 000.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Le Château »

VENTE DE TERRAINS A LA SCI VEZINS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de ventes de terrains communaux situés entre le lotissement Le Château et le site de la Coulée des Douves à la SCI VEZINS, domiciliée 2 rue Nationale, 49340 VEZINS.

Monsieur le Maire présente aux élus les documents d'arpentage numérotés et le plan de division et proposent aux élus de vendre les parcelles nouvellement cadastrées AB 143 – 1130 – 1131 – 1136 – 1138 – 1145 – 1146 - 1147 et AC n°383 – 385 – 387 et 389, représentant une superficie totale de 5 848 m² pour 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de vendre à la SCI VEZINS les parcelles nouvellement cadastrées AB 143 – 1130 – 1131 – 1136 – 1138 – 1145 - 1146 – 1147 et AC n°383 – 385 – 387 et 389, représentant une superficie totale de 5 848 m² au prix de 50 000 €.

DECIDE de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles concernées et de les intégrer au domaine privé communal.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

II– MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES – 2024/2025 – ATTRIBUTION DU LOT « DOMMAGES AUX BIENS »

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°57/2021 portant attribution des contrats d'assurance pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et auto collaborateurs en mission

Monsieur le Maire rappelle aux élus le courrier reçu du Cabinet PILLIOT et de VHV Assurances, attributaires du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » dénonçant le contrat d'assurance en cours pour la prochaine échéance principale.
Monsieur le Maire rappelle aux élus la consultation lancée le 13 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 octobre 2023.
Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'analyse des offres réalisés par le cabinet RISKOMNIUM.

Suite au rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » au candidat SMACL pour la période 2024-2025 selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 (Dommages aux biens et risques annexes) : Option n°1 avec franchise de 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL pour l'option n°1 avec franchise de 2 000 €, pour un montant de 7 387.22 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces y afférant.

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ – MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet THOLIA ARCHITECTURE, domicilié à Maulévrier, concernant la réhabilitation et l'extension du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé ainsi que les délibérations n°59/2023 en date du 19 juillet 2023 portant modification n°1 du contrat de maitrise d'œuvre et n°78/2023 en date du 11 octobre 2023 portant modification n°2 du contrat de maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la modification de marché n°3 du contrat de maitrise d'œuvre portant sur le transfert des prestations DET, AOR et parfait achèvement au cabinet de maîtrise d'œuvre MEDIA METRE, domicilié 45[E] avenue du Général de Gaulle, 49360 MAULEVRIER.

Monsieur le Maire précise que les missions des autres intervenants demeurent inchangées tant dans leur répartition que dans leur nature. Les missions relatives à la conception et aux éventuelles modifications de projet pouvant engendrer une demande de permis de modificatif, restent du ressort de la SAS THOLIA ARCHITECTURE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette modification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de modification du marché concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé.

RÉHABILITATION DU R+1 DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet THOLIA ARCHITECTURE, domicilié à Maulévrier, concernant la réhabilitation et l'extension du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé ainsi que les délibérations n°58/2023 en date du 19 juillet 2023 portant modification n°1 du contrat de maitrise d'œuvre et n°77/2023 en date du 11 octobre 2023 portant modification n°2 du contrat de maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la modification de marché n°3 du contrat de maitrise d'œuvre portant sur le transfert des prestations DET, AOR et parfait achèvement au cabinet de maîtrise d'œuvre MEDIA METRE, domicilié 45[E] avenue du Général de Gaulle, 49360 MAULEVRIER.

Monsieur le Maire précise que les missions des autres intervenants demeurent inchangées tant dans leur répartition que dans leur nature. Les missions relatives à la conception et aux éventuelles modifications de projet pouvant engendrer une demande de permis de modificatif, restent du ressort de la SAS THOLIA ARCHITECTURE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette modification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de modification du marché concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du R+1 de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en logement de fonction.

III– INTERCOMMUNALITÉ

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2022 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2022 de l'Agglomération du Choletais

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets de l'exercice 2022 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets de l'exercice 2022 de l'Agglomération du Choletais

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable de l'exercice 2022 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Eau potable de l'exercice 2022 de l'Agglomération du Choletais

CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – CADRE DES MISSIONS DE CHARGÉ DE COOPERATION SECTORIELLE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 16 décembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venu préciser les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'actions par thématique, piloté notamment par des chargés de coopération sectorielle, par périmètre géographique identifié.

Monsieur le Maire présente aux élus la convention venant préciser la zone d'identification territoriale et les missions de ces chargés de coopération sectorielle, qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG dans leur secteur, ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir, les communes membres de l'agglomération, Cholet Agglomération, les centres sociaux employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale, la Convention de Coopération Intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, les communes membres de l'Agglomération et les centres sociaux employeurs des chargés de coopération sectorielle, définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE LIAISONS DOUCES ET CYCLISTES

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique, etc).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo,etc).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.
Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
    - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
    - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant à la compétence précédente en matière de sentiers de randonnée.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, le silence gardé à l'issue ce délai valant avis favorable

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5,
Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1271-1,
Vu le code de la route, et notamment son article R. 110-2,
Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2023 n°108-08 en date du 21 août 2023, portant approbation des statuts de Cholet Agglomération,
Vu la délibération n°I-6 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 novembre 2023, relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'intérêt de permettre à Cholet Agglomération d'accompagner l'usage des mobilités actives et de développer un maillage d'itinéraires cyclables et piétonniers, afin notamment de faire le lien entre toutes les communes de son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'émettre en avis favorable au projet de modification statutaire, tel qu'annexé, portant transfert de la compétence facultative " liaisons douces et cyclistes ", rédigée comme suit :

" - création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
  - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
  - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant aux compétences préalables rédigées comme suit :

- entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
- création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.

IV– VOIRIE - URBANISME

CREATION D'UN NOUVEAU NUMERO DE VOIRIE – IMPASSE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de numéroter le logement situé au-dessus de la salle Saint Pierre compte tenu du fait que l'entrée se fait par l'impasse du Presbytère.
Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitants constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
Monsieur le Maire propose de créer le numéro 1 Impasse du Presbytère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la numérotation de voirie suivante pour la parcelle AL 0202 :

- Parcelle cadastrée AL 0202 — 13 Rue Saint Pierre (Salle Saint Pierre)
- Parcelle cadastrée AL 0202 — 1 Impasse du Presbytère (Logement)

V– RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 juillet 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - **121 agents**	Collectivités + **120 agents**
agents CNRACL	**5,57 %**	**7,09 %**
agents IRCANTEC	**0,97%**	**0,97%**

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

VI– QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 18 rue Pierre Perrier (AH 11)
- 6 Place du Général de Gaulle (AB 258)
- 33 Rue Nationale (AB 1018)

SIEML – Travaux de renforcement

Monsieur le Maire informe les élus présents que le SIEML doit intervenir à compter du 8 janvier prochain au niveau du croisement de la rue du Teinturier et de la rue Traversière pour des travaux de renforcement des réseaux. Des précisions vont être demandées quant à la durée des travaux.

CHOLET AGGLOMERATION – PLUi-h

Monsieur le Maire fait part aux élus des réunions programmées en début d'année dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale.

Les 100 Bornard de Garde – Organisation d'une marche à allure Audax

Monsieur le Maire informe les élus que l'association Les 100 Bornard de Garde organise une marche à allure Audax, qui traversera le territoire de la commune le dimanche 17 septembre prochain.

- Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 17 janvier 2024 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)